



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX
MRC DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 451-2025

Règlement 451-2025 autorisant certains officiers désignés à émettre des constats et à initier des poursuites au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT le conseil municipal souhaite nommer les personnes aptes à émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Marc Chalifoux lors de la séance du Conseil tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Gabrielle Ménard Audet ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QU'IL est résolu que le règlement numéro 450-2025 est adopté par le conseil.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2

En plus de toute personne pouvant être spécifiquement autorisée dans un règlement, les personnes suivantes sont également autorisées à émettre des constats d'infractions :

- a) Le directeur général;
- b) Le directeur général adjoint;
- c) L'inspecteur municipal;
- d) Les officiers, fonctionnaires, personnes chargées de l'application de la réglementation municipale ou mandatées en vertu de celle-ci;
- e) Un agent de la paix, un agent de police, un constable;
- f) Les chefs de service des incendies ou le chef aux opérations;
- g) Toute personne, fonctionnaire ou officier nommé ou désigné par la Municipalité dans l'exercice de la juridiction lui incombant en vertu du Code municipal, de la Loi sur les compétences municipales, de même qu'en vertu de toute loi provinciale et des règlements y afférents pour lesquelles une juridiction est dévolue à la municipalité.

Article 3

Cette autorisation de délivrer des constats d'infraction s'applique à toutes les infractions pour lesquelles la municipalité a juridiction.

Article 4

Le présent règlement abroge les règlements pouvant venir en contradiction à celui-ci

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix, ce 9^e jour du mois de septembre 2025



Monsieur Denis Thomas
Maire



Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	12 août 2025
Dépôt du projet de règlement :	12 août 2025
Adoption du règlement :	9 septembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	11 septembre 2025
